CONCOURS EXTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL

SESSION 2017 ÉPREUVE DE COMPOSITION

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ:

Une composition portant sur:

- a) Pour la spécialité bibliothèques : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles ;
- b) Pour la spécialité documentation : les techniques documentaires et d'archivistique.

Durée : 3 heures Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : DOCUMENTATION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Sujet

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique marque le début d'une ouverture généralisée des données publiques. De l'Etat aux collectivités territoriales, ce processus en marche représente un défi, en particulier pour les acteurs locaux.

Quel avenir pour les missions des professionnels de la documentation dans ce contexte de profondes transformations de l'action publique ?